



NOM et prénom : Sophie Maraite

AGREMENT en matière : Civile et commerciale

Date de prestation de serment : 17 septembre 2003

Lieu d'exercice de la médiation : Liège et environs

Contact par :

- Téléphone : 04 221 24 72
- E-mail : s.maraite@avocat.be

Site internet : www.avocat-maraite.be

Honoraires :

Ils sont fixés sur base d'un taux horaire, convenu avant l'entame de la mission avec les parties.

Le taux horaire est fonction du domaine d'intervention, du nombre de parties, de la complexité du litige, de la qualité de professionnel ou particulier des parties et de leur situation financière.

En matière familiale, il varie entre 40 et 100€ HTVA.

Dans les autres matières civiles et commerciales, il varie :

- entre 40€ et 100€ HTVA par personne pour les particuliers
- entre 65€ et 250€ HTVA pour les entreprises.

Une intervention sous couvert du pro deo est également possible pour les personnes satisfaisant aux conditions légales.

Informations complémentaires diverses :

→Origine de votre intérêt pour la médiation ?

Avocate généraliste au sein du Barreau de Liège depuis 12 ans, j'ai régulièrement constaté combien le mode classique de règlement des conflits, par la voie du procès judiciaire, peut être insatisfaisant pour certains justiciables:

- Ceux-ci se sentent dépossédés d'un problème qui est pourtant le leur.
- La solution qui est donnée ne résout pas toujours le problème de fond.
- Les parties sortent parfois plus meurtries que grandies par l'issue du procès.

C'est terriblement frustrant pour l'avocat de devoir poser un tel constat après s'être investi dans un dossier.

Ca l'est tout autant de devoir jouer au gladiateur lorsque l'on pressent qu'une solution négociée serait nettement plus satisfaisante pour tous mais que l'on manque d'outils pour faire triompher la voie amiable de règlement du litige.

J'ai dès lors été vivement attirée par la médiation qui permet de solutionner les litiges en palliant à ces difficultés :

- La médiation offre en effet une voie rapide vers une solution libement découverte et adoptée par les parties.
- Les justiciables reprennent possession de leur litige et sont acteurs dans la recherche d'une solution sur mesure.

→ Quelles qualités pensez-vous mettre en œuvre dans l'exercice de vos activités ?

- Mon enthousiasme
- Ma patience
- Mon empathie
- Mon sens de l'écoute de l'autre
- Ma volonté de soutenir les parties durant le processus.

→ Ce qui vous définit comme médiateur ?

Mon rapport au conflit : je suis intimement convaincue qu'un conflit n'est pas inévitablement une guerre sans merci .

Il peut être l'appel d'un nouvel équilibre à trouver dans une situation qui ne fonctionne pas ou ne fonctionne plus.

→ Que signifie pour vous « réussite » ou « échec » d'une médiation ?

Bien sûr, une médiation qui aboutit à une solution du litige est une grande satisfaction pour chaque intervenant.

Mais même lorsque les parties n'ont pu aboutir à un accord total ou partiel, si la recherche de celui-ci a permis aux intervenants de s'exprimer, de mieux cerner leurs besoins et leurs attentes, la médiation offre un apport indéniable.